

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du mardi 15 mars 2022

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5.

Projet de délibération

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2022.

Votants présents ou représentés 25

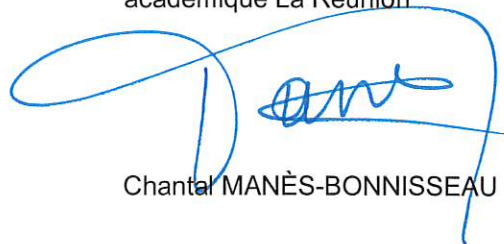
POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion, rectrice de Région
académique La Réunion



Chantal MANÈS-BONNISSEAU



Point n° 2 – Adoption du budget rectificatif n°2/2022

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret G.B.C.P.)

Exposé des motifs :

Le budget rectificatif n°2/2022 intègre :

- des réajustements budgétaires concernant :
- l'enveloppe d'investissement dans le cadre des crédits de contractualisation initialement ouverts et non consommés en 2022 : – 600 000 € en AE et – 1 300 000 en CP
- les recettes d'investissement sont réduites de 763 905 €
- les crédits de CVEC : augmentation de 28 449 € en recettes et revalorisation des dépenses pour 114 900 € en AE et 72 850 en CP
- des parts de SCSP complémentaires en recettes pour 532 220 € et répartition de ces mêmes crédits en dépenses (AE et CP)
- une opération de prestation de service culturel sur la base d'un contrat de rétrocession avec l'Université de la Réunion dans le cadre du festival O'Chapo : 45 000 €

Projet de délibération :

Le budget rectificatif n°2/2022 est adopté

Votants présents ou représentés 25

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 16

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion, rectrice de Région
académique La Réunion

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Point n° 3 – Création du Crous La Réunion - Mayotte

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822.1 à L.822-5, R.821-2, D.822-9-1 et R.822-10,

Vu l'avis du comité technique du Crous de La Réunion en date du 30 juin 2022,

Exposé des motifs

Création du Crous La Réunion-Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2023 au lendemain de la publication au journal officiel pour les autres dispositions.

Projet de délibération

Le projet de création du Crous La Réunion-Mayotte est adopté. Les administrateurs demandent à ce que l'article 3 du décret soit modifié et qu'il appartienne au CUFR de désigner son représentant au conseil d'administration.

Votants présents ou représentés 25

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 12

1 vote blanc

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion, rectrice de
Région académique La Réunion


Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Point n° 4 – Proposition de maîtrise d'ouvrage confiée au Crous de La Réunion

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Exposé des motifs

Mise en œuvre du plan 60 000 logements – Future résidence de Saint-Denis

Projet de délibération

La proposition de maîtrise d'ouvrage du projet de construction de 300 logements confiée au Crous de La Réunion est adoptée.

Votants présents ou représentés 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion, rectrice de
Région académique La Réunion


Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Point n°5 – Dispositif d'action sociale en faveur des personnels du Crous

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L822.5,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R.833-16,

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié en 2012, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la circulaire du Crous 20212231 du 23 décembre 2021 relative à la politique sociale en faveur des personnels du réseaux des œuvres universitaires et scolaires,

Exposé des motifs :

Suite à l'avis favorable du comité technique établissement du 4 octobre 2022, le dispositif d'action sociale en faveur des personnels du Crous est soumis, pour approbation, aux membres du conseil d'administration pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Projet de délibération :

Le dispositif d'action sociale en faveur des personnels du Crous, soumis au vote, est adopté

Votants présents ou représentés : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion, rectrice de Région
académique La Réunion


Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Point n°6 – Bilan 2019-22 Contribution de la Vie Etudiante et de Campus

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Exposé des motifs

Le Crous de La Réunion est attributaire de crédits de la CVEC. Le code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration du Crous approuve par ses délibérations les projets et les bilans des actions des années précédentes.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU Le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
VU Le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019,
VU La circulaire MESRI du 20 mars 2019,
VU La liste des projets financés entre 2019 et 2022 sur la CVEC.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le bilan de l'utilisation des crédits de la CVEC et les projets financés entre 2019 et 2022 selon la liste en annexe.

Au total sur la période :

- La collecte est de 742 762,04€
- 38 projets ont été financés pour un montant total de 589 742,77€

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électronique.


Votants présents ou représentés 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022


La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion, rectrice de
Région académique La Réunion

Point n°7 – Adoption des tarifs du Crous de La Réunion

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Exposé des motifs

Le tableau présente les nouveaux tarifs d'hébergement Bed and Crous et les conditions générales de réservation et de vente afférentes.

Projet de délibération

Les tarifs tels que présentés en conseil d'administration sont adoptés. (cf pj)

Votants présents ou représentés 25

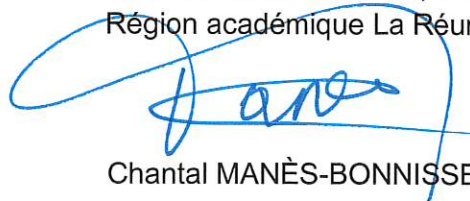
POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion, rectrice de la
Région académique La Réunion



Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Point n° 9 – Délibération portant sur les concessions de logement au Crous de La Réunion

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 fixant les listes de fonctions dans les Crous prévues aux articles R2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Exposé des motifs

Demande d'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service pour un personnel, Mme IMBOULA Leslie, cheffe de cuisine de la restauration nord.

Projet de délibération

Il est concédé un logement par nécessité absolue de service à Mme IMBOULA Leslie, *situé à la cité Hippolyte Foucque - 20 rue Hippolyte Foucque – 97490 Sainte-Clotilde* à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il est concédé un logement par nécessité absolue de service à Mme Myriam BOUCHIH, *situé à la cité Conseil général depuis le 01 septembre 2021.*

Les concessions de logement par nécessité absolue de service du Crous de La Réunion sont adoptées :

Votants présents ou représentés 25

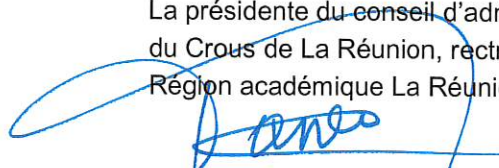
POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 18 octobre 2022

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion, rectrice de
Région académique La Réunion



Chantal MANÈS-BONNISSEAU